

RÈGLEMENT OFFICIEL - LA SAUTA ROC 2027

Article 1 - Organisation et présentation de l'épreuve

L'association **Je Marche Toujours**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), organise le **dimanche 21 février 2027** la manifestation sportive **La Sauta Roc**, au départ et à l'arrivée de **Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault)**.

L'épreuve est inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme et bénéficie du label **Athlé Label Trail Bronze**.

Les départs seront donnés depuis la Place du Platane à Saint-Guilhem-le-Désert. L'arrivée, le retrait des dossards, les récompenses ainsi que les animations seront organisées sur l'Esplanade des Pins.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires en cas de nécessité liée à la sécurité des participants, aux conditions météorologiques ou à toute décision des autorités compétentes.

Article 2 - Les épreuves

La manifestation comprend deux courses chronométrées :

La Grande Sauta Roc

- Distance : 26 km
- Dénivelé positif : environ 1 200 m
- Départ : 9h30
- Nombre maximal de participants : 450

Barrières horaires :

- km14 : 11h45
- km18 : 12h45

Tout concurrent arrivant après ces horaires sera mis hors course pour des raisons de sécurité.

La Petite Sauta Roc

- Distance : 15 km
- Dénivelé positif : environ 650 m
- Départ : 9h00
- Nombre maximal de participants : 250

Barrière horaire :

- km8 : 10h30

Les parcours empruntent des sentiers techniques, des portions rocheuses et des chemins de pleine nature. Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et peuvent être légèrement modifiés.

Article 3 - Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés remplissant les conditions prévues par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.

En raison du caractère particulièrement technique des parcours :

- le Trail 26 km est ouvert aux athlètes appartenant au minimum à la catégorie **Espoir** ;
- le Trail 15 km est également réservé aux catégories **Espoir et suivantes**. L'Age minimum est celui fixé par la réglementation fédérale en vigueur à la date de l'épreuve.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques du parcours et s'engage à disposer d'une condition physique compatible avec la pratique du trail en montagne.

Article 4 - Justificatifs (Licence FFA - PPS)

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur, la participation est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- soit d'un **Parcours Prévention Santé (PPS)** obtenu sur la plateforme officielle de la Fédération Française d'Athlétisme depuis moins de trois mois à la date de la manifestation.

Aucun autre justificatif médical ne sera accepté.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions entraînera l'annulation de l'engagement sans possibilité de participation.

Article 5 - Inscriptions

Les inscriptions sont exclusivement réalisées en ligne sur la plateforme officielle de chronométrage de l'épreuve.

L'inscription ne devient définitive qu'après :

- validation du dossier administratif ;
- transmission du justificatif réglementaire ;
- paiement intégral des droits d'inscription.

Aucune inscription ne sera enregistrée le jour de l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue dès que le nombre maximal de participants est atteint.

Article 6 - Tarifs

Les droits d'inscription sont fixés par l'organisateur et publiés sur la plateforme officielle d'inscription.

Ils comprennent notamment :

- le dossard chronométré ;
- les ravitaillements ;
- l'assistance médicale ;
- les prestations proposées aux participants ;
- les récompenses prévues par le règlement.

Les frais de gestion éventuellement appliqués par la plateforme d'inscription restent à la charge du participant.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans les cas expressément prévus par le présent règlement.

Article 7 - Bourse officielle d'échange des dossards

En cas d'empêchement, un participant peut céder son dossard uniquement par l'intermédiaire de la plateforme officielle d'échange mise en place par l'organisation.

Toute cession, vente ou échange réalisé en dehors de cette plateforme est strictement interdit.

Le dossard est personnel, nominatif et incessible.

Toute utilisation d'un dossard attribué à une autre personne entraînera la disqualification immédiate du coureur concerné et dégagera entièrement la responsabilité de l'organisation.

Article 8 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité.

Les horaires et lieux de retrait seront communiqués par l'organisation avant l'épreuve.

Aucun dossard ne sera remis sans validation complète du dossier d'inscription.

Une consigne gratuite sera mise à disposition des participants, brasserie Làsarde Chemin du bout du monde.

Article 9 - Chronométrage et classements

Le chronométrage sera assuré par puce électronique avec tapis de départ et d'arrivée.

Deux temps seront enregistrés :

- le **temps officiel (Gun Time)**, utilisé pour les classements officiels ;
- le **temps réel (Net Time)**, utilisé notamment pour les qualifications lorsque la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme le prévoit.

Les classements seront établis selon le temps officiel.

Toute anomalie technique indépendante de la volonté de l'organisation ne pourra donner lieu à indemnisation.

Article 10 - Matériel obligatoire et recommandé

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie.

Chaque participant devra obligatoirement être en possession pendant toute la durée de la course de :

- Une réserve d'eau d'au moins 1 litre ;
- Un téléphone portable chargé ;
- Une couverture de survie
- Un gobelet personnel ;
- Le dossard porté de manière visible.

Il est fortement recommandé de disposer également :

- d'une veste imperméable adaptée aux conditions météorologiques ;
- d'un sifflet ;
- d'un moyen d'orientation (GPS ou application de navigation).

Tout concurrent choisissant de prendre le départ avec des bâtons devra les conserver durant toute l'épreuve. Il est interdit de récupérer ou d'abandonner des bâtons en cours de parcours.

Article 11 - Contrôle du matériel

L'organisation pourra procéder à tout moment à des contrôles du matériel obligatoire, avant le départ, pendant la course ou à l'arrivée.

Le refus de se soumettre à un contrôle ou la constatation d'un matériel obligatoire incomplet entraînera l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Les décisions prises par le jury de course et les officiels désignés sont sans appel.

Article 12 - Bâtons

Les bâtons sont autorisés sur les deux parcours.

Tout concurrent choisissant de prendre le départ avec des bâtons devra les conserver pendant l'intégralité de l'épreuve. Il est interdit de récupérer, transmettre ou abandonner des bâtons en cours de parcours, sauf dans une zone expressément prévue par l'organisation.

Chaque participant utilisant des bâtons devra veiller à ne pas mettre en danger les autres concurrents.

Article 13 - Ravitaillements

Les épreuves se déroulent en semi-autonomie.

Des postes de ravitaillement liquide et solide sont prévus sur les parcours :

- Trail 15 km : un ravitaillement intermédiaire liquide et solide au kilomètre 10, ainsi qu'un ravitaillement complet (liquide et solide) à l'arrivée.
- Trail 26 km : deux ravitaillements intermédiaires liquides et solides aux kilomètres 10 et 18, ainsi qu'un ravitaillement complet (liquide et solide) à l'arrivée.

Les emplacements exacts des ravitaillements seront communiqués avant l'épreuve.

Aucun gobelet jetable ne sera fourni. Chaque participant devra être muni de son propre contenant.

Toute assistance extérieure est interdite en dehors des zones de ravitaillement définies par l'organisation.

Article 14 - Sécurité et assistance médicale

La sécurité des participants est assurée par un dispositif composé notamment de secouristes, médecins, signaleurs, serre-files et bénévoles repartis sur l'ensemble du parcours.

Le dispositif de secours est établi conformément aux exigences des autorités compétentes.

Tout concurrent est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et de prévenir immédiatement un membre de l'organisation.

Le médecin responsable de l'épreuve est habilité à mettre hors course tout participant dont l'état de santé le justifie.

Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les bénévoles, les officiels et les services de secours.

Article 15 - Pénalités et sanctions

Les officiels de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi que les membres désignés de l'organisation sont habilités à constater toute infraction au présent règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

Infraction

Sanction

Jet de déchets sur le parcours

Pénalité de 30 minutes

Assistance en dehors des zones autorisées

Pénalité de 20 minutes

Accompagnement par une personne extérieure

Pénalité de 20 minutes

Élément obligatoire manquant lors d'un contrôle

Pénalité de 7 minutes par élément

Échange ou prêt de dossard

Disqualification

Utilisation d'un raccourci ou non-respect du parcours

Disqualification

Utilisation d'un moyen de transport

Disqualification

Non-respect des bénévoles, officiels ou secouristes

Disqualification

Refus d'un contrôle antidopage

Disqualification

Non-assistance à un concurrent en danger

Disqualification

Toute tentative de fraude entraînera une exclusion immédiate de l'épreuve ainsi qu'un signalement à la Fédération Française d'Athlétisme. Les pénalités sont prononcées par les officiels de la Fédération Française d'Athlétisme ou par le juge arbitre désigné pour l'épreuve.

Article 16 - Abandons

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement prévenir un membre de l'organisation et remettre son dossard à un poste de contrôle ou de ravitaillement.

En dehors d'une blessure grave, les abandons devront être effectués uniquement sur les points accessibles aux véhicules de secours.

Le rapatriement des concurrents ayant abandonné sera assuré selon les moyens disponibles de l'organisation.

Article 17 - Responsabilité et assurances

L'organisation bénéficie des garanties d'assurance Responsabilité Civile souscrites par la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre de son affiliation.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties prévues par leur licence.

Les autres participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une assurance individuelle accident couvrant la pratique de la course à pied en compétition.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration de matériel personnel ou d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Les propriétaires privés des terrains traversés ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un accident survenu dans le cadre de la manifestation.

Article 18 - Respect de l'environnement et Natura 2000

La Sauta Roc se déroule en grande partie au sein d'espaces naturels remarquables, notamment dans le périmètre du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault.

Chaque participant s'engage à :

- • respecter intégralement le balisage ;
- • ne quitter sous aucun prétexte le parcours officiel ;
- • ne jeter aucun déchet dans la nature ;
- • respecter la faune, la flore ainsi que les propriétés privées traversées ;
- • limiter les nuisances sonores.

Tout abandon de déchet ou sortie volontaire du parcours pourra entraîner les sanctions prévues à l'article 15.

L'organisation mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'impact environnemental de la manifestation.

Article 19 - Contrôle antidopage

Des contrôles antidopage pourront être réalisés conformément aux dispositions du Code mondial antidopage, du Code du sport et des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Tout concurrent désigné devra se présenter immédiatement au contrôle.

Le refus de se soumettre à un contrôle entraînera une disqualification et pourra faire l'objet des procédures disciplinaires prévues par les règlements en vigueur.

Article 20 - Droit à l'image

En s'inscrivant, chaque participant autorise gratuitement l'organisation ainsi que ses partenaires institutionnels et médias à utiliser les photographies, vidéos ou tout autre support sur lequel il apparaît, réalisés dans le cadre de la manifestation.

Ces images pourront être utilisées sur tout support de communication relatif à la promotion de la Sauta Roc et des activités de l'association, sans limitation de durée ni contrepartie financière.

Article 21 - Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de l'épreuve, à la gestion sportive, au chronométrage, à l'établissement des classements et au respect des obligations réglementaires.

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement General sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française en vigueur.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant en adressant sa demande à l'organisateur.

Les résultats de l'épreuve pourront être publiés sur les supports de communication de l'organisation et du prestataire de chronométrage.

Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées à :

jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com

Article 22 - Annulation - Modification - Cas de force majeure

En cas de force majeure, d'intempéries, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire, de décision préfectorale ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation pourra modifier le parcours, les horaires, interrompre ou annuler totalement ou partiellement la manifestation.

Ces décisions ne pourront donner lieu à aucune indemnisation.

Les modalités éventuelles de remboursement seront laissées à l'appréciation de l'organisateur, en fonction des dépenses déjà engagées.

Article 23 - Récompenses

Seront récompensés :

- les cinq premiers hommes et les cinq premières femmes au classement général de chaque épreuve ;
- le premier de chaque catégorie, sans cumul avec le classement scratch.

La présence des athlètes récompensés est souhaitée lors de la cérémonie protocolaire. En cas d'absence non justifiée, les récompenses pourront rester acquises à l'organisation. Les récompenses ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 24 - Acceptation du règlement

Toute inscription à la Sauta Roc implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'organisation, des officiels de la Fédération Française d'Athlétisme, des bénévoles et des services de secours.

Tout point non prévu par le présent règlement sera tranché par l'organisateur dans le respect des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et des dispositions légales applicables.

Association Je Marche Toujours

Organisateur du Trail de Vendémian

Président : Jean-Michel Ménétrier

Courriel : jemarchetoujoursasaintandre@gmail.com Site internet : www.jemarchetoujours.fr

Facebook: SAUTA ROC TRAIL

